



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 février 2026 à 18h00

Délibération n° 015/févr/2026

Cession d'un véhicule par l'intermédiaire du site Agorastore - Camion Benne IVECO 9197 ST 66

L'an 2026, le 19 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Stéphan BOADA pouvoir à Guy VINOT, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Marie-José GRASA, Marc MARTI pouvoir à Marie-Françoise SANCHEZ, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

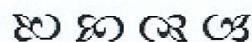
Absent(s) : Evelyne CANOVAS, Cédric CASTELLAR, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 19; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 4; Absent(s) : 4

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 10 février 2026 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que le véhicule concerné n'est plus adapté aux besoins du service et qu'il convient de procéder à son aliénation ;
Considérant que lorsque l'aliénation de gré à gré est supérieure à 4 600 euros, le conseil municipal est compétent pour décider des conditions de la vente ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la plateforme Agorastore est spécialisée dans la vente aux enchères de matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des objets dont la commune n'a plus l'utilité ;
- Obtenir de meilleurs prix de cession grâce au système d'enchères ;
- Mobiliser de nouvelles recettes, permettant notamment de financer le renouvellement de matériels ;
- Réduire la mise au rebut des biens en leur donnant une seconde vie et mener ainsi une démarche de développement durable ;
- Optimiser les surfaces et /ou les volumes de stockage.

En pratique, le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et il s'en suit une enchère. L'acquéreur verse le prix de vente directement via la plateforme. La démarche est finalisée par le retrait du matériel par l'acquéreur au lieu défini par le vendeur.

Un camion benne, mis à prix à 1 500 euros sur le site Agorastore, a été vendu plus de 4 600 euros le 20 janvier 2026 :

Véhicules mis en vente	Prix de départ TTC	Montant vendu TTC
Camion Benne IVECO 9197 ST 66	1 500 €	4 623 €

Il est donc nécessaire de soumettre cette vente à la validation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 23) :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure définitivement la vente du véhicule Camion Benne IVECO immatriculé 9197 ST 66 pour un montant de 4 623 € (quatre mille six cent vingt-trois euros) via la plateforme spécialisée Agorastore et à signer tous documents afférents aux dites ventes ;
- **de préciser** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77 article 775 du budget de la commune ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.